

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE  
AUTORISANT L'ENTREPRISE « SCI IGUANA » SISE ALLÉE DES MAHOGANYS  
DUCHARMOY – 97120 SAINT-CLAUDE, REPRÉSENTÉE PAR MADAME MYRIAM  
CHAGHOURI, À OCCUPER UNE PLACE DE STATIONNEMENT, AFIN DE REPEINDRE LA  
FACADE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU N° 11 DE LA RUE CHRISTOPHE COLOMB – 97100  
BASSE-TERRE, À PARTIR DU MERCREDI 04 OCTOBRE 2023 JUSQU'AU MARDI 10  
OCTOBRE 2023 DE 07 HEURES 00 À 15 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°31/2019 du Conseil Municipal du 09 Août 2019 adoptant la tarification pour l'occupation du domaine public communal ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par mail en date du 29 Septembre 2023, par laquelle l'Entreprise « **SCI IGUANA** » sise Allée des Mahoganys – DUCHARMOY – 97120 SAINT-CLAUDE, représentée par Madame Myriam CHAGHOURI, **sollicite un arrêté municipal** en vue d'occuper une place de stationnement, afin de repeindre la façade de l'immeuble situé au n° 11 de la rue Christophe COLOMB – 97100 BASSE-TERRE, à partir du **Mercredi 04 Octobre 2023 jusqu'au Mardi 10 Octobre 2023, de 07 heures 00 à 17 heures 00.**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE PREMIER** : Autorise l'Entreprise « **SCI IGUANA** » sise Allée des Mahoganys – DUCHARMOY – 97120 SAINT-CLAUDE, représentée par Madame Myriam CHAGHOURI, à occuper une place de stationnement, afin de repeindre le bâtiment de l'immeuble situé au n° 11 de la rue Christophe COLOMB – 97100 BASSE-TERRE, à partir du **Mercredi 04 Octobre 2023 jusqu'au Mardi 10 Octobre 2023, de 07 heures 00 à 17 heures 00.**

**ARTICLE 2** : L'Entreprise « **SCI IGUANA** » devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication

**ARTICLE 5** : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 05 OCT. 2023

Certifie exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 05 OCT. 2023  
de sa publication et/ou son affichage, le 05 OCT. 2023  
Fait à Basse-Terre, le 05 OCT. 2023

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA

